

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 22

Membres représentés : 7

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,

Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENTREE DE LA VILLE AU CAPITAL « D'ECO-URBAIN » SPL

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024-04-04-32-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que créée en 1989, la Société d'Économie Mixte (SEM) CODÉVAM s'investit auprès des collectivités ou opérateurs privés pour mener des projets de développement territorial. La SEM compte plusieurs actionnaires : la Ville de Colombes, la Banque des Territoires, Colombes Habitat Public, le Groupe Efidis CDC Habitat, Action Logement, la Caisse d'épargne Île-de-France, Hertel, Crédit Agricole immobilier promotion et la Chambre des métiers et de l'artisanat,

Que la Société Publique Locale (SPL) ASCODEV créée en 2017 œuvre pour ses deux actionnaires : la Ville de Colombes et l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, sur tous les champs de l'aménagement et du développement territorial,

Qu'en 2022, la CODÉVAM et l'ASCODEV ont décidé de mettre en commun leurs savoir-faire et moyens en matière d'aménagement et de développement pour devenir éCo.urbain SEM et éCo.urbain SPL au sein du groupe éCo.urbain,

Que l'EPT Boucle Nord est rentré au capital sur la compétence aménagement permettant aux villes du territoire de disposer d'un opérateur capable de les accompagner dans leur développement et la mise en œuvre de leurs projets d'infrastructures et de superstructures,

Que dans ce cadre, la SPL éCo.urbain a signé le 25 janvier 2024 avec l'EPT une convention de mandat d'études sur le quartier Jean-Moulin. Considérant l'envergure des projets d'équipements sur l'ensemble de la Ville et particulièrement sur Jean-Moulin, il apparaît pertinent que la Ville de Villeneuve-la-Garenne rentre au capital de la SPL afin de détenir un siège d'administrateur,

Que la valeur nominale du capital de la SPL est 500 000 euros répartie en 10 000 actions. Le Conseil d'administration est composé de 13 sièges répartis comme suit :

- 70% la Ville de Colombes soit 9 sièges,
- 30 % l'EPT Boucle Nord soit 4 sièges,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite détenir 1 siège d'administrateur afin de pouvoir bénéficier de l'ingénierie de la SPL concernant notamment ses projets d'équipements. Pour cela il faut posséder 1/13<sup>ème</sup> du capital, soit 7,70 %, ce qui représente 770 actions, soit 38 500 euros,

Qu'ainsi la Ville va racheter :

- 5 % des parts à l'EPT Boucle Nord soit 500 actions pour un montant de 25 000 euros,
- 2,70 % des parts de Colombes, soit 270 actions pour un montant de 13 500 euros,

Que la nouvelle répartition du capital s'effectue comme suit :

- 67,3% Ville de Colombes avec 9 sièges d'administrateurs,
- 25 % EPT Boucle Nord avec 3 sièges d'administrateurs,
- 7,70 % Villeneuve-la-Garenne avec 1 siège d'administrateur,

Que la Ville disposera avec ce siège d'un droit d'alerte auprès du Tribunal de commerce, d'un droit de réponse auprès du Président du Conseil d'administration et un droit d'inscription de

résolutions aux assemblées générales des actionnaires ce qui est conforme au niveau du contrôle à minima exigé pour bénéficier des services d'une SPL,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) éCo.urbain,

Vu les délibérations de cession de la Ville de Colombes et de l'EPT Boucle Nord de Seine,

Vu le projet des contrats de cession d'actions,

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2024,

Considérant l'intérêt de la Ville d'entrer au capital de la Société Publique Locale éCo.Urbain afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, ainsi que de procéder à toute opération de construction portés par la Ville,

Ouï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'acquisition par la Ville :

- de 5 % des parts à l'EPT Boucle Nord soit 500 actions pour un montant de 25 000 euros,
- 2,70 % des parts de Colombes, soit 270 actions pour un montant de 13 500 euros.

## **DESIGNE**

Monsieur le Maire comme administrateur de la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans les instances de la SPL éCo.Urbain.

## **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts, ci-joints, les contrats de cession d'actions respectivement passés avec l'EPT Boucle Nord de Seine et la Ville de Colombes, avec toutes ses annexes, à compter des décisions à intervenir au Conseil du Territoire et au Conseil municipal de la Ville de Colombes, aux conditions y étant prévues, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **APPROUVE**

Les statuts de la SPL éCo.urbain ci-joints.

## APPROUVE

Les statuts de la SPL éCo.urbain ci-joints.

## DIT

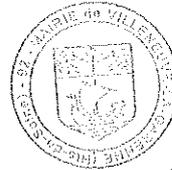
Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris